



Le fonctionnement d'un bureau de vote

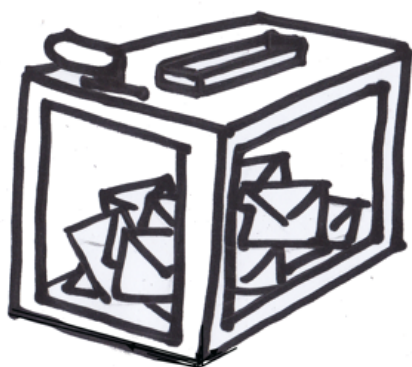
Découvrez l'organisation du bureau de vote et le déroulement d'une élection...

La constitution des bureaux de vote

Chaque bureau de vote est composé d' :

- un président, désigné parmi les maires, adjoints et conseillers municipaux ou à défaut parmi les électeurs de la commune. Il assure la police à l'intérieur du bureau de vote.
- au moins 2 assesseurs, désignés par les différents candidats parmi les électeurs du département. Si leur nombre est inférieur à 2, les assesseurs manquants sont pris parmi les conseillers municipaux et à défaut parmi les électeurs présents.
- un secrétaire, choisi par le président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. Il ne dispose que d'une voix consultative.

Les opérations de vote



1. L'électeur se présente au bureau de vote indiqué sur sa carte électorale,
2. Son inscription sur la liste électorale du bureau et son identité sont vérifiées.
La carte électorale n'est pas obligatoire pour voter,
3. L'électeur prend une enveloppe électorale,
4. Il prend un bulletin de vote de chaque candidat ou liste,
5. L'électeur se rend dans l'isoloir. Le passage par l'isoloir est obligatoire,
6. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe puis il l'introduit lui-même dans l'urne,
7. Il signe la liste d'émargement en face de son nom,
8. La carte électorale est estampillée.

Le dépouillement

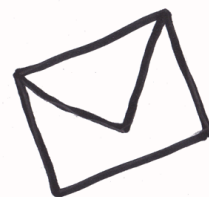
Dès la clôture du scrutin, il est procédé, en présence des délégués des candidats et des électeurs, au dépouillement des votes.

Le dépouillement est effectué par des scrutateurs désignés par le bureau parmi les électeurs présents, les électeurs désignés par les candidats, les délégués des candidats ou par les membres du bureau si les scrutateurs sont en nombre insuffisant.

Procès verbal et proclamation des résultats

Le procès-verbal est rédigé en deux exemplaires après le dépouillement. Il relate l'ensemble des opérations électorales, les incidents et les protestations.

Il est signé par les membres du bureau et par les délégués des candidats. Le président proclame le résultat dans la salle de vote.



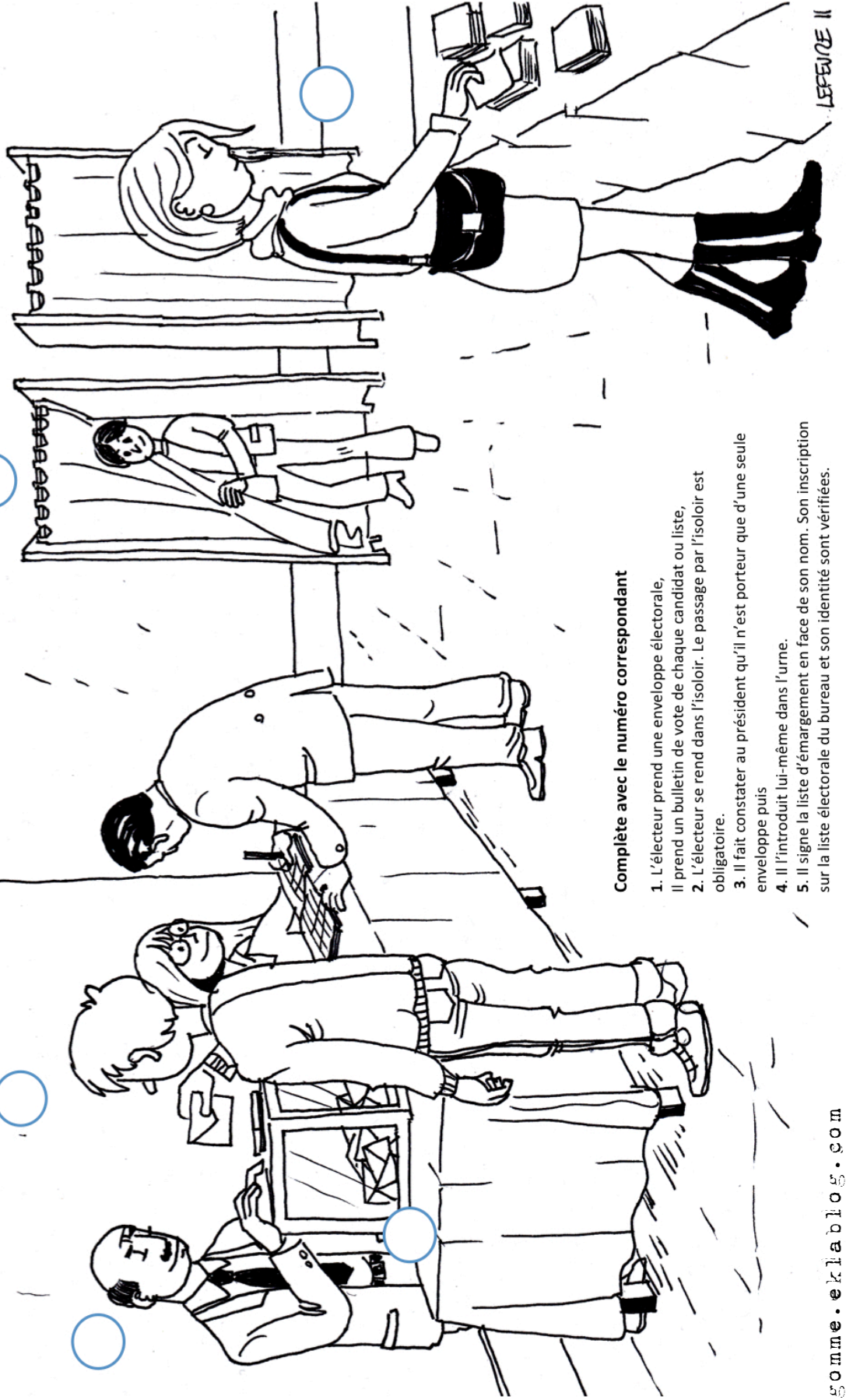


Education Civique

FICHE 2

Les élections

Le fonctionnement d'un bureau de vote



Complète avec le numéro correspondant

1. L'électeur prend une enveloppe électorale, il prend un bulletin de vote de chaque candidat ou liste, 2. L'électeur se rend dans l'isoloir. Le passage par l'isoloir est obligatoire.
3. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe puis
4. Il l'introduit lui-même dans l'urne.
5. Il signe la liste d'émargement en face de son nom. Son inscription sur la liste électorale du bureau et son identité sont vérifiées.

Le vocabulaire des elections (Pour le maître):

Abstention

Refus d'un électeur de participer au vote lors d'un scrutin.

Assesseur

Lors d'une opération de vote, les assesseurs s'assurent bénévolement du bon déroulement, notamment pour vérifier l'identité de l'électeur et de la régularité du vote.

Bulletin de vote

Support permettant l'expression du vote de l'électeur.

Bureau de vote

Instance composée à l'occasion du dépouillement d'un vote.

Le bureau de vote est chargé de gérer et surveiller les opérations de dépouillement, il se prononce sur la validité des bulletins.

Les membres du bureau de vote signent le procès verbal du dépouillement.

Candidat

Personne qui concourt en vue d'occuper un siège électif.

Un candidat peut se présenter à titre personnel (scrutin plurinominal) ou au sein d'une liste (scrutin de liste).

Dépouillement

Ensemble des opérations permettant, à un bureau de vote, de procéder à l'enregistrement des votants (émargement) et de comptabiliser les suffrages des candidats, d'attribuer les sièges et de désigner les élus. Les opérations de dépouillement sont conclues par la proclamation des résultats et enregistrées sur un procès verbal contresigné par l'ensemble des membres du bureau de vote.

Electeur

Personne qui a le droit de vote dans une élection. La qualité d'électeur s'apprécie pour chaque élection.

Election

Désignation d'une ou plusieurs personnes par un vote.

Liste d'émargement

Liste des personnes ayant participé à un vote.

Vote à l'urne : l'émargement est effectué par la signature de l'électeur en marge de la liste électorale.

Vote par correspondance : l'émargement est effectué par apposition d'une mention, sur la liste électorale, indiquant la réception du bulletin de vote.

Liste électorale

Répertoire alphabétique officiel des personnes composant le **corps électoral**.

Majorité

Plus grand nombre de suffrages exprimés.

Les votes blancs, nuls et les abstentions n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

Majorité absolue

La majorité absolue se compose de la moitié des voix plus une.

Majorité relative

La majorité relative consiste en la supériorité du nombre de voix obtenues par un des concurrents.

Profession de foi

La profession de foi est un texte précisant les choix et les engagements de chaque candidat (ou liste de candidats) aux élections. Elle est diffusée, avec les bulletins de vote, à tous les électeurs par l'administration avant chaque tour de scrutin.

Scrutateur

Personne qui participe matériellement au dépouillement d'un scrutin.

Les scrutateurs n'ont pas voix aux délibérations du bureau de vote, ils ne signent pas le procès verbal de dépouillement.

Les scrutateurs sont en général proposés par les candidats ou les organisations syndicales candidates.

Scrutin majoritaire

Un scrutin majoritaire attribue le ou les sièges aux candidats ayant obtenu la majorité des voix. La majorité requise peut être

- qualifiée : exigeant un nombre de voix supérieur à celui de la majorité absolue
- absolue : le candidat doit obtenir un nombre total des voix supérieur à la moitié des suffrages exprimés (la moitié plus une)
- relative (ou simple) : sont élus les candidats ayant le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir.

Urne électorale

Boîte dans laquelle les électeurs déposent leur bulletin de vote.

Lorsque le vote a lieu par correspondance, une boîte postale (louée à La Poste) peut servir d'urne électorale le temps de la période de vote.

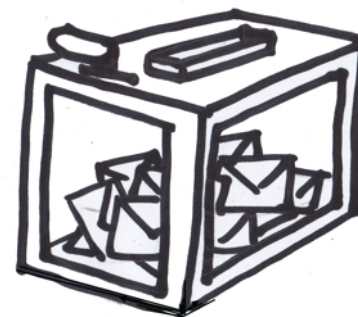
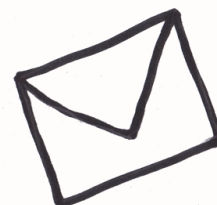
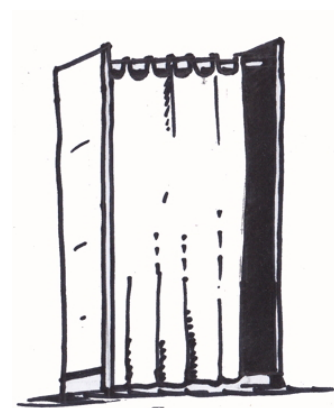
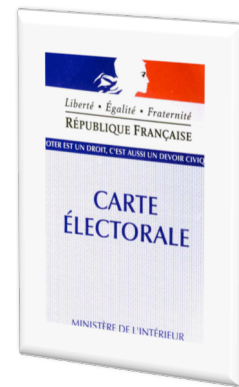
Vote

Action par laquelle un électeur participe au scrutin en exprimant son opinion selon la procédure prévue :

Vote par correspondance

Vote dans une urne

Vote par Internet





Education Civique

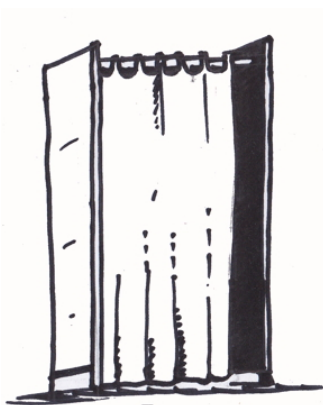
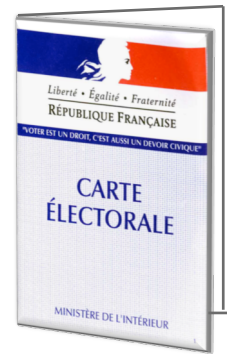
Le vocabulaire des elections :

Refus d'un électeur de participer au vote lors d'un scrutin.

Lors d'une opération de vote, ils s'assurent bénévolement du bon déroulement, notamment pour vérifier l'identité de l'électeur et de la régularité du vote.

Support permettant l'expression du vote de l'électeur.

Instance composée à l'occasion du dépouillement d'un vote. Le bureau de vote est chargé de gérer et surveiller les opérations de



dépouillement, il se prononce sur la validité des bulletins.

Personne qui concourt en vue d'occuper un siège électif.

Ensemble des opérations permettant, à un bureau de vote, de procéder à l'enregistrement des votants (émargement) et de comptabiliser les suffrages des candidats, elles sont conclues par la proclamation des résultats.

Personne qui a le droit de vote dans une élection. La qualité d'électeur s'apprécie pour chaque élection.

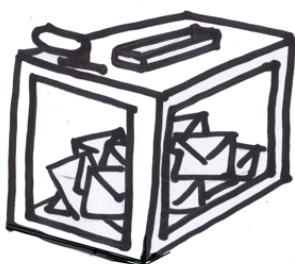
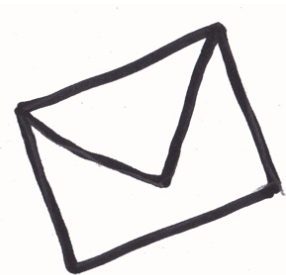
Désignation d'une ou plusieurs personnes par un vote.

Liste des personnes ayant participé à un vote.

Répertoire alphabétique officiel des personnes composant le **corps électoral**.

Plus grand nombre de suffrages exprimés.

La profession de foi est un texte précisant les choix et les engagements de chaque candidat (ou liste de candidats) aux élections.



Personne qui participe matériellement au dépouillement d'un scrutin.

Un scrutin majoritaire attribue le ou les sièges aux candidats ayant obtenu la majorité des voix. La majorité requise peut être

Boîte dans laquelle les électeurs déposent leur bulletin de vote. Lorsque le vote a lieu par correspondance, une boîte postale (louée à La Poste) peut servir d'urne électorale le temps de la période de vote.

Action par laquelle un électeur participe au scrutin en exprimant son opinion selon la procédure prévue : par correspondance, dans une urne, par Internet